



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

HD
3646
.C3
A3614
Août 1974

Août 1974

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS D'AOÛT 1974

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	11
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	25
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	26
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	27

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules-types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'août 1974.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois d'août, 108 demandes ont été reçues et 78 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 9,731 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 5,341 ont été rejetées ou retirées et 3,925 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,829; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,829), des versements partiels ont été faits dans 1,597 cas et des versements définitifs dans 343 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,274.4 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 111,728; et
- montant global des subventions: \$465.1 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$197.6 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'août 1974.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - AOÛT 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	108	649	9,731
Demandes retirées	25	192	3,068
Demandes rejetées	29	105	2,273
Offres faites	78	319	3,925
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	78	319	3,925
Offres périmées	-	12	196
Offres déclinées	2	18	272
Offres acceptées	76	250	3,344
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	76	250	3,344
Offres acceptées, déclinées ou retirées	10	51	515
Nombre net d'offres acceptées	66	199	2,829
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	66	199	2,829
Aucun versement effectué	-	-	889
Versement partiel effectué	36	264	1,597
Dernier versement effectué	9	64	343

TABLEAU 2DEMANDES DES GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - AOÛT 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	2	4	265
Demands retirées	-	3	134
Demands rejetées	-	1	77
Offres faites	-	3	45
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	3	45
Offres périmées	-	-	6
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	1	5	37
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	1	5	37
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	2	9
Nombre net d'offres acceptées	1	3	28
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	1	3	28
Garanties en vigueur	-	1	17

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois d'août:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'AOUT 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. A. A. Beaulieu Ltée	Edmunston, N.-B.	Portes et fenêtres	A	\$ 32,900	5	20%	\$ 6,580
2. Adru Granite Inc.	Beebe, Qué.	Traitement du granit	A	\$ 36,000	2	20%	\$ 7,200
3. Airscrew-Weyroc Canada Limited	Chatham, N.-B.	Panneaux de particules	A	\$2,666,500	36	20%	\$ 533,300
4. A. Lapointe & Fils Ltée	Saint-Romain, Qué.	Bois de dimension et plates-formes	A	\$ 94,000	12	20%	\$ 18,800
5. Alvin Keenan Ltd.	Woodstock, N.-B.	Traitement des pommes de terre	A.M.	\$ 70,400	2	20%	\$ 14,080
6. Antigonish Poultry Limited	Antigonish, N.-É.	Traitement de la volaille	A.N.P.	\$ 205,472	19	20% plus \$2,500 par emploi admissible (15)	\$ 78,594
7. Arcom Timber Limited	Red Earth, Alta	Scierie	N.U.	\$ 402,000	23	20% plus \$4,000 par emploi admissible (23)	\$ 172,400

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Arcom Timber Limited	Slave Lake, Alta	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 489,500	27	20% plus \$4,000 par emploi admissible (27)	\$ 205,900
9. Berbery Inc.	Saint-Georges-Est, Qué.	Vêtements	N.U.	\$ 104,000	67	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$499,400	\$ 41,600
10. B. P. Kent Flour Mills Ltd.	Virden, Man.	Traitement de la farine de blé et du fourrage	A.M.	\$ 115,000	9	20%	\$ 23,000
11. Browning Harvey Ltd.	Saint-Jean, T.-N.	Eaux gazeuses	A.M.	\$ 750,000	21	20%	\$ 150,000
12. B. Tech Inc. & Lyster Die Casting Ltd.	Drummondville, Qué.	Moules à pression	N.U.	\$ 163,000	18	25% plus \$1,300 par emploi admissible (12)	\$ 56,350
13. Canada Envelope Co. (Atlantic Division)	Stellarton, N.-É.	Enveloppes	A	\$ 263,700	2	20%	\$ 52,740
14. Canadian Glassine Co. Ltd.	Québec, Qué.	Papier spécial pour emballage de fruits	A.M.	\$1,376,000	40	20%	\$ 275,200

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Carolina Tire of Canada Ltd.	Montmagny, Qué.	Rechapage de pneus	N.U.	\$ 385,000	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$132,000	\$ 116,050
16. Charles H. Nadeau & Sons Ltd.	Port-Daniel, Qué.	Scierie	M	\$ 64,300	10	20%	\$ 12,860
17. Colorcrest Corporation Limited	North Bay, Ont.	Peinture	N.U.	\$ 47,000	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$46,667	\$ 18,750
18. Consolidated Textiles Ltd.	Drummondville, Qué.	Impression de tissus	A.M.	\$1,809,000	43	12%	\$ 217,080
19. Continental Bedding & Furniture Co. Ltd.	Saskatoon, Sask.	Mobiliers pour chambre à coucher	N.U.	\$ 625,000	31	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$187,050	\$ 184,308
20. Décor Brique Inc.	Shawinigan, Qué.	Pierres décoratives	N.U.	\$ 10,000	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$60,000	\$ 8,000
21. Dryden Chemicals Limited	Dryden, Ont.	Chlore, soude caustique et chlorate de sodium	M	\$1,950,000	-	10%	\$ 195,000
22. Dryden Paper Company Limited, Colenso Lumber Division	Red Lake Road, Ont.	Bois d'oeuvre	A	\$2,377,448	10	10%	\$ 237,745

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
23. Dryden Paper Company Limited, Dryden Lumber Division	Dryden, Ont.	Bois d'oeuvre	A.N.P.	\$ 7,171,224	77	6% plus \$5,000 par emploi admissible (75)	\$ 805,273
24. Dryden Paper Company Limited, Ear Falls Lumber Division	Ear Falls, Ont.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$13,710,103	123	6% plus \$5,000 par emploi admissible (122)	\$1,432,606
25. Eau de Source Boischatel Inc.	Québec, Qué.	Embouteillage d'eau de source	N.U.	\$ 28,000	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$15,300	\$ 9,295
26. Ferblanterie Côte Nord Inc.	Hauterive, Qué.	Conduits de chauffage et de ventilation	A	\$ 61,000	2	20%	\$ 12,200
27. Fibre Form Industries Limited	Tisdale, Sask.	Pots à tourbe, cubes et contenants pour les oeufs et pommes	N.U.	\$ 1,493,273	25	15% plus \$3,000 par emploi admissible (24)	\$ 287,891
28. Forex Inc.	Val-d'Or, Qué.	Panneaux de particules	N.U.	\$14,737,500	167	20% plus \$3,000 par emploi admissible (167)	\$3,448,500
29. Frameco Maritimes Ltd.	Sussex, N.-B.	Poutres	A	\$ 55,000	6	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$38,500	\$ 25,300

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
30. Fredericton Housing Limited	Saint-Jean, N.-B.	Plaques, systèmes d'égouts et boîtes à clapet	N.U.	\$ 93,000	11	25% plus \$2,000 par emploi admissible (10)	\$ 43,250
31. Furnitrad Inc.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Meubles	N.U.	\$ 250,000	24	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$192,500	\$ 91,375
32. George Dawe & Son Limited	Port de Grave, T.-N.	Poisson salé demi-sec	A.M.	\$ 313,477	7	20%	\$ 62,695
33. Georgia-Pacific Building Materials Ltd.	McAdam, N.-B.	Contreplaqué	N.U.	\$16,741,500	196	10% plus \$1,000 par emploi admissible (196)	\$1,870,150
34. Hudson Bay Dehydrators Mutual Ltd.	Hudson Bay, Sask.	Traitement de la luzerne	N.U.	\$ 761,351	17	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$58,360	\$ 198,000
35. Imprimerie Stellar Inc.	Québec, Qué.	Imprimerie	M	\$ 211,400	-	20%	\$ 42,280
36. Industrie de Couture Boisvert & Dubé Inc.	Lac Mégantic, Qué.	Vêtements	N.U.	\$ 182,000	86	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$492,800	\$ 72,800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
37. Island Alfalfa Limited	Bow Island, Alta	Traitement des luzernes	N.U.	\$1,151,367	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$54,500	\$ 180,000
38. J. Ford & Co. Limited	Portneuf Station, Qué.	Papier à base de fibre de verre	A	\$ 477,500	30	20%	\$ 95,500
39. J. G. Jacques Inc.	Saint-Romain, Qué.	Transformation de bois de sciage	N.U.	\$ 485,460	18	20%	\$ 97,092
40. John Lewis Industries Ltd.	Grand-Mère, Qué.	Bâtonnets à café	M	\$ 143,500	24	20%	\$ 28,700
41. La Compagnie de Bois B & L Ltée	Sayabec, Qué.	Lattes	N.U.	\$ 48,000	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$176,592	\$ 38,400
42. La Tourbe du Saint-Laurent Ltée	Rivière-du-Loup, Qué.	Traitement de la tourbe	A	\$ 404,200	6	20%	\$ 80,840
43. Larsen Packers Limited	Berwick, N.-É.	Traitement de la viande	A.M.	\$ 622,000	21	20%	\$ 124,400

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
44. L. Martin & Fils Inc.	Rivière-du-Loup, Qué.	Portes, cadrages de fenêtres et armoires de cuisine	A	\$ 117,000	13	20%	\$ 23,400
45. Le Tricot Domino Knitting Ltée	Daveluyville, Qué.	Vêtements pour enfants	A	\$ 90,000	20	20%	\$ 18,000
46. Les Ciments Maski Ltée	Louiseville, Qué.	Produits de ciment préfabriqués	N.U.	\$ 146,390	21	25% plus \$500 par emploi admissible (14)	\$ 43,597
47. Les Entreprises Rogueval Inc.	Amqui, Qué.	Pièces de machinerie, palettes et boîtes de bois	N.U.	\$ 51,500	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$105,500	\$ 28,700
48. Les Outilleurs Arpex Inc.	Drummondville, Qué.	Matrices et poinçons	N.U.	\$ 46,000	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$56,667	\$ 20,000
49. Les Productions Agricoles B.D.M. Ltée	New Richmond, Qué.	Transformation de pommes de terre	N.U.	\$ 32,900	3	20%	\$ 6,580
50. Life Savers Limited	Amherst, N.-É.	Gomme à mâcher	N.U.	\$ 496,000	22	25% plus \$2,500 par emploi admissible (22)	\$ 179,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
51. L. P. Royer Inc.	Lac Drolet (Saint-Samuel) Qué.	Chaussures et traitement des peaux pour fabrication de chaussures	A.M.	\$ 142,000	25	20%	\$ 28,400
52. Marcel Richard Tires	Drummondville, Qué.	Pneus rechapés	N.U.	\$ 28,600	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$32,550	\$ 12,032
53. Meubles Yu-Co Inc.	Louiseville, Qué.	Meubles en bois	N.U.	\$ 212,000	10	20%	\$ 42,400
54. Mingan Industries Inc.	Sept-Îles, Qué.	Atelier d'usinage	N.U.	\$ 90,000	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$135,000	\$ 42,750
55. Nora Manufacturing Ltd.	Coaldale, Alta	Équipement pour culture physique	N.U.	\$ 210,232	33	15% plus \$2,000 par emploi admissible (30)	\$ 91,535
56. Normandie Wines Limited	Scoudouc, N.-B.	Vinerie	A.M.	\$ 354,350	4	20%	\$ 70,870
57. Panlou Inc.	Louiseville, Qué.	Panneaux muraux préfinis	N.U.	\$ 241,094	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$123,333	\$ 78,774

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
58. Poles Canada Limited	Berthierville, Qué.	Poteaux de lampadaires en acier	N.U.	\$ 623,000	36	25% plus \$2,400 par emploi admissible (32)	\$ 232,550
59. Poudrier & Frères Ltée	Victoriaville, Qué.	Bennes et boîtes de camion	A	\$ 335,000	16	20%	\$ 67,000
60. Precision Homes & Components Limited	Saint-Jean, T.-N.	Éléments préfabriqués pour la construction domiciliaire	N.U.	\$ 591,000	68	25% plus \$2,000 par emploi admissible (68)	\$ 283,750
61. Prince Caravan Inc.	Princeville, Qué.	Maisons mobiles	A	\$ 45,000	10	20%	\$ 9,000
62. Québec Amiante Inc.	Sherbrooke, Qué.	Fils et isolants en amiante	N.U.	\$2,953,000	60	25% plus \$2,600 par emploi admissible (60)	\$ 894,250
63. Rock Machine Shop Inc.	Saint-Georges-Est, Qué.	Atelier mécanique	A	\$ 37,000	3	20%	\$ 7,400
64. Roy & Breton Inc.	Saint-Vallier, Qué.	Ameublement de bureau	A.M.	\$ 112,500	9	20%	\$ 22,500

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
65. Sill Plate Gueret Ltée	Drummondville-Sud, Qué.	Coffres d'outils	A	\$ 143,800	15	20%	\$ 28,760
66. Sportsal Enterprises Limited	Callander, Ont.	Canots et accessoires connexes	A	\$ 60,000	4	20%	\$ 12,000
67. S. R. Ventures Ltd.	Swan River, Man.	Nourriture agglomérée	N.U.	\$ 174,800	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$31,500	\$ 48,425
68. St. Francis Paper Converters	Drummondville, Qué.	Boîtes en carton	A.M.	\$ 535,000	30	20%	\$ 107,000
69. Superior Hardwood Veneer Limited	Sault Sainte-Marie, Ont.	Bois de placage	a) M	a) \$ 8,000	a) -	a) 20%	a) \$ 1,600
			b) A.N.P.	b) \$ 374,000	b) 35	b) 25% plus 15% de la masse salariale établie à \$251,000	b) \$ 131,150
70. Taylor and Beange Limited	Sudbury, Ont.	Cadres, portes et fenêtres en métal	N.U.	\$ 168,000	11.5	25% plus \$1,400 par emploi admissible (11.5)	\$ 58,100
71. The Borden Chemical Company (Canada) Limited	North Bay, Ont.	Résines d'urée et formaldéhyde de phénol	A	\$ 463,500	5	20%	\$ 92,700

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
72. The New Food Products Company Limited	Rexton, N.-B.	Traitement de viande de lapin	N.U.	\$ 70,100	13	25% plus \$2,000 par emploi admissible (13)	\$ 43,525
73. United Sawmill Company	Hearst, Ont.	Bois d'oeuvre	A.M.	\$2,284,500	35	20%	\$ 456,900
74. W & M Industries Ltd.	Bathurst, N.-B.	Fermes de comble	N.U.	\$ 68,115	13	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$58,200	\$ 34,489
75. Wickham Industries Atlantic Ltd.	Moncton, N.-B.	Fenêtres et portes de métal	N.U.	\$1,109,200	98	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$965,380	\$ 566,914
76. Woodstock Cedar Products and Supply Ltd.	Woodstock, N.-B.	Bois d'oeuvre et clôtures en bois	N.U.	\$ 171,000	31	25% plus \$1,700 par emploi admissible (30)	\$ 93,750

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Cancoat Papers Ltd. (Mai 1972)	Montréal, Qué.	Papier électrostatique pour photocopie	N.U.	\$ 630,000	78	10% plus \$1,500 par emploi admissible (73)	\$ 172,500
2. Destel Inc. (Avril 1974)	Saint-Germain-de-Grantham, Qué.	Armoires de cuisine en bois	N.U.	\$ 463,500	36	12% plus \$1,200 par emploi admissible (34)	\$ 96,420
3. Estriceram Inc. (Les Céramiques de Magog) (Août 1973)	Magog, Qué.	Objets en céramique	N.U.	\$ 441,000	57	10% plus \$2,300 par emploi admissible (57)	\$ 175,200
4. Ideal Brass & Plating Company (Mars 1973)	Winnipeg, Man.	Meubles	N.U.	\$2,070,750	26	25%	\$ 517,687
5. Meadow Lake Wood Industries Limited (Janv. 1974)	Meadow Lake, Sask.	Portes et fenêtres	N.U.	\$1,487,000	50	15% plus \$4,000 par emploi admissible (50)	\$ 423,000
6. Wertex Hosiery Company Limited and Bella Hosiery Mill Limited (Août 1972)	Montréal, Qué.	Bas pour dames	A	\$ 500,000	100	5%	\$ 25,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Island Maid Margarine Company Limited (Oct. 1973)	Saint-Jean, T.-N.						
2. Les Textiles de Lavaltrie Ltée (Nov. 1973)	Lavaltrie, Qué.						
3. Manganese Steel Castings (1973) Ltd. (Nov. 1973)	Sherbrooke, Qué.						
4. MFM Industries Limited (Sept. 1973)	Moncton, N.-B.						
5. Montreal Terra Cotta (1966) Ltd. (Mai 1974)	Deschailions, Qué.						
6. N.B. Furniture Mfg. Co. Ltd. (Juin 1973)	Edmunston, N.-B.						
7. North West Stoneware Company Limited (Juin 1974)	Battleford, Sask.						
8. Scierie Témiscamingue Enrg. (Avril 1974)	Notre-Dame-du-Nord, Qué.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
9. Stadacona Lumber Division of Gillespie Holdings Ltd. (Juin 1973)	Winnipeg, Man.						
10. Triton Motors Limited (Nov. 1972)	Bromont, Qué.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
 - (2) acceptées et ultérieurement révisées; et
 - (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,
- au cours du mois d'août.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'AOUT 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Association Coopérative Laitière du Saguenay - Lac-Saint-Jean	Saint-Bruno, Qué.	Beurre, fromage et lait en poudre	\$3,785,000	37	\$600,000	\$540,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribue-

rait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée -- Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la

demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinées -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation

commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct

admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135640

